



Avis de publication

Concerne: PAP «Rue Bildchen – Phase 3» à Rollingen

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 20 mai 2019 la conformité du p.a.p. sous avis avec le plan d'aménagement général de la commune de Mersch en vigueur.

Le dossier du projet d'aménagement particulier présenté par le bureau d'architecte V2 architecture S.à r.l. de Steinfort au nom et pour le compte de la société House Concept de Steinsel concernant un projet d'aménagement particulier sur des fonds sis dans la section E de Rollingen, inscrits au cadastre sous les numéros 347/2793, 349/3069, 349/3070, 357/2878 et 366/2764 aux lieux-dits «Auf dem Millenkneppchen», «In den Anwender» et «In den Bohnenstuecker» restera déposé pendant 30 (trente) jours, à savoir du 28 mai au 27 juin 2019 inclus dans l'annexe de la mairie (château) à Mersch au service technique où le public pourra en prendre connaissance.

Le projet en question est également publié sous forme électronique sur le site: <http://www.mersch.lu>.

Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, à peine de forclusion.

Mersch, le 28 mai 2019

pour le collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire,

pour le bourgmestre,